

Mr Bernard ISTRIA
Commissaire-enquêteur

24 NOV. 2023

ARRIVÉE

AVIS ET CONCLUSIONS

Enquête publique unique portant sur les demandes présentées par Mmes Camille et Elise OGER en vue d'obtenir l'autorisation environnementale afin d'exploiter un crématorium pour animaux à Poix de Picardie Zac de la Hayette ainsi que sur la demande de permis de construire déposée le 20 février 2023 en mairie de Poix-de-Picardie

Période d'enquête du 25 septembre au 25 octobre 2023 inclus

Soit sur une période de 31 jours

Enquête prescrite par arrêté préfectoral du 28 août 2023



AVIS ET CONCLUSIONS

**Etabli par le commissaire-enquêteur désigné par
Décision n° E3000063/80 du 4 août 2023 de
Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens**

SOMMAIRE

1	GENERALITES CONCERNANT LE PROJET	3
1.1	Objet de la demande	3
1.2	Contexte	3
1.3	Objet de l'enquête	3
2	AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	3
2.1	Sur la régularité de la procédure	3
2.2	Sur le dossier	4
2.3	Sur l'avis de l'autorité environnementale	4
2.4	Sur l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)	4
2.5	Sur la participation du public	4
3	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	5-6

1 GENERALITES CONCERNANT LE PROJET

1.1 Objet de la demande

Mesdames Valérie et Camille OGER demeurant dans le département de l'Oise, ont présenté en date du 20 février 2023 une demande d'autorisation environnementale au Préfet de la Somme, en vue d'exploiter un crématorium pour animaux de compagnie ZAC de la Hayette à Poix-de Picardie dans le département de la Somme.

Une demande de permis de construire a été déposée à la même date en mairie de Poix-de Picardie (PC08063022P0015) par Mr Pascal OGER et Mme Valérie BRIMEUX, son épouse.

1.2 Contexte

Une étude de marché réalisée auprès des vétérinaires de la Somme et de l'Oise a fait apparaître que la création d'un crématorium animalier sur la commune de Poix-de-Picardie pouvait répondre aux besoins des particuliers et des centres vétérinaires de la Somme et de l'Oise. Les crématoriums les plus proches de ces deux départements se trouvent à Tôtes en Seine-Maritime ou encore dans le Nord à Beauvois-en-Cambrésis. Ce projet de crématorium présenterait l'avantage de réduire le trajet des propriétaires dans l'accompagnement de leur animal et de diminuer les délais d'entreposage des cadavres pour certains vétérinaires.

1.3 Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la création d'un crématorium animalier sur la commune de Poix-de-Picardie. C'est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Le projet est soumis à une procédure unique d'autorisation permettant de regrouper, pour un même projet, plusieurs procédures relevant de législations distinctes liées à des enjeux environnementaux. L'enquête publique concerne donc une demande d'autorisation environnementale et une demande de permis de construire.

L'autorisation est demandée en une seule fois par le maître d'ouvrage, Il est donc procédé à une enquête publique unique.

2 AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.1 Sur la régularité de la procédure

Le commissaire-enquêteur a constaté le respect des obligations réglementaires concernant la préparation et le déroulement de l'enquête, notamment sur les points suivants :

- La publicité de l'enquête : Elle a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur : la publication légale a été assurée dans deux journaux de la presse locale, le Courrier Picard et Picardie la Gazette ainsi que par un affichage de l'avis d'enquête sur le panneau extérieur de la mairie de Poix-de-Picardie, ainsi que dans celles incluses dans son rayon d'affichage (Chapelle-sous-Poix et Blangy-sous-Poix) et sur le site de la Préfecture de la Somme (<http://www.somme.pref.gouv.fr>).
- Les demandeurs ont procédé, dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation de leur projet.
- La mise à disposition du public des pièces du dossier : Toute personne qui le souhaitait pouvait prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie de Péronne, siège de l'enquête et/ou sur le site internet de la préfecture de la Somme.

- Présentation des observations du public : Le public avait la possibilité de porter ses observations sur le registre mis à disposition à la mairie de Péronne ou par messagerie électronique : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr
- La clôture de l'enquête : A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a pris en charge le registre d'enquête le mercredi 25 octobre à 18h00 et l'a clôturé le 26 octobre 2023.
- Le procès-verbal des observations : Le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal des observations au porteur du projet le 27 octobre 2023
Les demandeurs ont transmis un mémoire en réponse dans les délais requis soit le 10 novembre 2023.

2.2 Sur le dossier

Le dossier soumis à enquête publique a été décrit et analysé dans le rapport d'enquête joint aux présentes conclusions.

Le commissaire-enquêteur constate et considère :

- Que le dossier comprend les pièces prévues par la réglementation en vigueur.

Le dossier d'enquête reste facile à appréhender pour un public non averti ; les notices non techniques permettaient au public d'avoir une bonne compréhension du projet.

- Que le dossier d'enquête est de bonne facture et montre clairement quels sont les enjeux et les raisons de cette demande ; le dossier est globalement bien illustré par de nombreuses cartes et graphiques ce qui en facilite la compréhension.

- Que le dossier relatif au permis de construire semble complet et correspond aux exigences de la réglementation. Les plans sont clairs, lisibles, détaillés, ce qui permet, grâce à des échelles adaptées, une bonne appréhension des composantes du projet.

En conclusion de cette partie sur le contenu du dossier, je considère que le document semble respecter globalement les dispositions définies par la réglementation, dans sa forme et dans le fond. Je considère qu'il est clair, bien documenté et illustré, ce qui permet une bonne compréhension des informations données.

2.3 Sur l'avis de l'autorité environnementale

Il ressort de l'analyse de l'autorité environnementale, que :

« Au vu du faible niveau des enjeux du secteur concerné par le projet de création d'un crématorium et des incidences prévisibles du projet sur l'environnement et la santé humaine, l'autorité environnementale n'émet pas d'observation sur l'étude d'impact ».

(Avis délibéré n° 2023-7133 adopté lors de la séance du 27 juin 2023 par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France).

L'avis de l'autorité environnementale ne fait l'objet d'aucune observation et/ou de recommandation

2.4 Sur l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

« Au regard des hypothèses retenues dans le dossier, l'Agence Régionale de Santé est favorable à la demande d'autorisation environnementale ».

(Avis du 12 avril 2023)

2.5 Sur la participation du public

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles, aucun incident n'est à signaler.

Cette enquête a fait l'objet de deux visites lors des permanences.

- deux observations ont été portées au registre ;
- un courrier a été déposé en mairie à l'intention du commissaire-enquêteur ;
- une observation a été faite sur le site internet de la Préfecture de la Somme.

3 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Considérant :

- Que le projet se situe dans une zone d'activité aux abords de terrains industriels ou commerciaux ;
- Que le site ne se trouve pas sur une zone à enjeux et n'engendre pas de consommation agricole sachant que la parcelle d'implantation ZB 23 est dédiée à la construction ; il est compatible avec la loi Climat et Résilience (division par deux de la consommation foncière des dix dernières années pour tendre vers le Zéro Artificialisation Net ;
- Que le projet est compatible et s'articule avec les documents supérieurs ;
- Que les enjeux écologiques sont faibles du fait que ce projet de crématorium animalier se situe au sein d'une ZAC, en dehors des zonages de protection et d'inventaire ;
- Que ce projet est de nature à s'intégrer favorablement dans son environnement industriel, qu'il correspond aux types d'activités de la zone et a été pensé pour s'insérer parfaitement dans le paysage ;
- Qu'il ne se trouve pas dans le périmètre d'un édifice majeur, et qu'il n'y aura donc pas d'impact sur le patrimoine culturel ; l'impact sur le paysage et le patrimoine est à considérer comme faible ;
- Que les risques de pollution du sol sont modérés compte tenu des mesures d'évitement prévues ;
- Que l'étude ne relève pas de non-conformité en ce qui concerne le bruit ;
- Que toutes les opérations se feront à l'intérieur du bâtiment, évitant la propagation d'odeurs ; de plus, les fours disposeront d'un système de rebrûlage des gaz permettant de réduire l'odeur des rejets atmosphériques ;
- Que les rejets atmosphériques provenant des fours feront l'objet de contrôles réguliers ;
- Que le dimensionnement du puits d'infiltration permettra de gérer les eaux pluviales des parties imperméabilisées ;
- Que tout sera mis en œuvre pour respecter les conditions d'hygiène demandées, et que grâce à la gestion des déchets il n'y aura pas d'impact sur les salariés et les tiers extérieurs ni d'impact notable sur l'environnement.

Considérant également l'avis de l'autorité environnementale des Hauts-de-France et les avis favorables de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS), de la direction départementale de la protection des populations, du service départemental d'incendie et de secours de la Somme (SDIS), du bureau de la prévention des risques de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, du bureau service environnement et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

En conclusion

Compte-tenu de tout ce qui précède et après avoir analysé le dossier d'enquête, les réponses apportées par Mesdames Elise et Camille OGER aux observations du public

J'émet un

AVIS FAVORABLE SANS RESERVE

à cette demande d'obtention d'autorisation environnementale afin d'exploiter un crématorium pour animaux de compagnie à Poix-de-Picardie Zac de la Hayette ainsi que sur la demande de permis de construire qui y est associée.

Cet avis est assorti d'une recommandation

Recommandation du commissaire-enquêteur

Il serait intéressant d'un point de vue environnemental d'étudier la possibilité de recycler partiellement l'énergie produite par les crémations pour un usage propre au crématorium tel que le chauffage des locaux et le chauffage de l'eau.

Fait à Salouël, le 23 novembre 2023

Le commissaire-enquêteur



Bernard ISTRIA